

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2025/025  
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2025/020 PORTANT  
INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU  
TERRAIN B ET C

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;  
**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;  
**VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;  
**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;  
**VU** la demande initiale de travaux formulée le 24/01/2025 et adressée à la ville par le responsable des services techniques de la commune de VIEILLEVIGNE, domiciliée 1, place de la Mairie à VIEILLEVIGNE (44116) ;  
**VU** l'arrêté temporaire n° ARR2025-020 du 24/01/2025 portant interdiction temporaire d'utilisation du terrain B et C pour intempéries ;  
**CONSIDÉRANT** que les intempéries nécessitent la prolongation de l'arrêté initiale pour remise en état des terrains et engazonnement ;  
**CONSIDÉRANT** que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc pas laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La pratique des sports sur les terrains engazonnés cadastrés section T n° 322, 342 et section ZB n° 107 situés dans l'enceinte du complexe sportif Henri DUPONT, est interdite du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025 inclus

**ARTICLE 2**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIEILLEVIGNE et de LA PLANCHE et notifié au Président du Club ASVP ainsi qu'au Président du District de Football.

### ARTICLE 4

- Monsieur le Président du Club ASVP,
- Monsieur l'Adjudant-Chef de gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 27 janvier 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué

Martial RICHARD



Affiché le 27 JAN. 2025